



ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202400088 - 113 -

ARRÊTÉ MODIFIANT LE SENS DE CIRCULATION RUE DU COLLÈGE, PORTION
COMPRENANT L'ANCIENNE GENDARMERIE ET LES PARKINGS ATTENANT À
L'INSTITUT SACRÉ CŒUR.

VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Commune d'ESTAIRES

Vu les articles L.131-1 et L.131-2 du Code des Communes et plus particulièrement en matière de circulation les articles L.131-3 et L.131-4 du dit code,
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R-411-5, R411-7 et R411-8,R411-25 et R415-6,
Vu le Code Pénal,
Vu le décret 2001-251 du 22 mars 2001 portant la partie réglementaire du Code de la Route et sa codification,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le tournoi de basket 3x3 organisé par la municipalité le jeudi 09 mai 2024.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité de la commune,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour l'instauration d'un double sens de circulation , portion comprenant l'ancienne Gendarmerie et les parkings autorisés attenants à l'institut Sacré Cœur., pour permettre l'entrée et sortie des véhicules sur les parkings autorisés , soit le jeudi 09 mai 2024 à 10h00 à 23h00.

ARRETE

Article 1

La circulation s'effectuera en double sens de circulation et sera autorisés de la portion comprenant l'ancienne Gendarmerie et les parkings autorisés attenants à l'institut Sacré Cœur., afin de permettre aux automobilistes et aux riverains de la résidence de l'ancienne gendarmerie de sortir de leur stationnement .

Article 2

Le changement de circulation sera effectif uniquement le jeudi 09 mai 2024 de 10h00 à 23h00. La modification de la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 3

Les véhicules sortant des parkings autorisés attenants à l'institut Sacré Cœur et de l'ancienne Gendarmerie ne seront pas prioritaires et devront laisser passer les véhicules venant de la rue du collège.

Article 4

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet avec la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 et 3 ci-dessus.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'ESTAIRES.

Article 7

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, Mr le Directeur des Services Techniques, la responsable de la Police Municipale et l'Officier de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 03/05/2024

Pour Monsieur Le Maire "empêche"
Mme Dorothée BERTRAND
1ère Adjointe



Bertrand